ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 59955

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre du budget sur le fait qu'au moment ou les communes preparent leur budget supplementaire 1992 elles ne savent pas officiellement si elles peuvent inscrire en recettes un rappel de la DGF 1991. Il lui demande de bien vouloir le fixer a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 47 de la loi de finances pour 1990 prevoit qu'il est procede, au plus tard le 31 juillet, a la regularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afferente a l'exercice precedent, lorsque l'indice calcule sur la base du taux d'evolution de la moyennne annuelle du prix de la consommation des menages et du taux d'evolution du produit interieur brut (PIB) en volume relatif a cet exercice et tels qu'ils sont constates a cette date, est superieur a l'indice qui a ete retenu pour le calcul de la dotation previsionnelle. S'agissant de la DGF 1991, l'indice de progression par rapport a la DGF, constate au mois de juillet 1992 (+ 3,8 p 100) est inferieur a l'indice de progression retenu pour le calcul de DGF inscrite en loi de finances initiale pour 1991 (+ 4,15 p 100). En consequence la condition figurant a l'article 47 de la loi de finances pour 1990 n'etant pas satisfaite, la loi ne permet pas de proceder a la regularisation de DGF 1991. Dans ces circonstances, le ministre du budget a propose au comite de finances locales de mettre a profit la marge de manoeuvre financiere ainsi menagee pour abonder en 1993, la dotation de developpement rural (DDR). L'evolution de cette dotation est en effet conditionnee par la progression des recettes fiscales nettes de l'Etat. Ainsi l'evolution des recettes fiscales en 1993 aurait conduit a une quasi stagnation de la DDR. La solution proposee par le ministre du budget permettra au contraire que cette dotation atteigne pour sa deuxieme annee d'existence le plafond de 600 MF fixe par la loi.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59955
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3086